



Les pouvoirs de la sûreté maritime de Transports Canada figurent dans les deux principaux instruments juridiques suivants :

- la Loi sur la sûreté du transport maritime (LSTM); et
- le Règlement sur la sûreté du transport maritime (RSTM).

Le besoin d'avoir une seule loi globale qui fournirait un cadre législatif approprié afin d'aborder les questions liées à la sûreté au sein du secteur maritime a été identifié en 1994.

La LSTM a reçu la sanction royale et est entrée en vigueur le 15 décembre 1994. Ainsi, la LSTM confère au ministre des Transports le pouvoir légal nécessaire afin de prendre des mesures préventives en matière de sûreté contre des actes de violence à l'endroit du réseau canadien de transport maritime. Par la même occasion, la LSTM permet de définir une intervention appropriée et rapide nécessaire en vue de réagir aux menaces contre la sûreté.



À la suite des événements dramatiques survenus le 11 septembre 2001, l'Organisation maritime internationale a adopté le **Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires** (Code ISPS) qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

Au Canada, le Code ISPS a été mis en vigueur et il est présentement en application à travers le RSTM.

### LOI SUR LA SÛRETÉ DU TRANSPORT MARITIME (LSTM)

La LSTM prévoit les autorités et les pouvoirs généraux de Transports Canada en ce qui a trait à la sûreté maritime. L'objectif premier de la LSTM consiste à détecter, prévenir et dissuader des actes pouvant compromettre la sûreté dans le secteur du transport maritime.

### RÈGLEMENT SUR LA SÛRETÉ DU TRANSPORT MARITIME (RSTM)

Le RSTM est un règlement axé sur le rendement qui rehausse la sûreté maritime. Pour ce faire, l'industrie maritime a un certain nombre de responsabilités notamment:

- Élaborer et présenter des plans de sûreté, obtenir l'approbation pour ces derniers et les mettre en œuvre;
- Désigner des agents de sûreté et en informer Transports Canada;
- Former le personnel sur les dispositions pertinentes du plan de sûreté approuvé ainsi que sur d'autres questions s'appliquant à la sûreté;
- Effectuer des exercices et des entraînements de sûreté qui visent à mettre divers aspects du plan de sûreté approuvé à l'épreuve;
- Respecter les exigences relatives aux bâtiments qui entrent dans les eaux canadiennes; et

- Coordonner la sûreté quant à l'interface entre les bâtiments et les installations maritimes.

Le but du cadre législatif de la sûreté transport maritime est d'améliorer l'intégration avec les règlements internationaux, tout en assurant le plus haut niveau de sûreté possible et en conservant un commerce international efficace. Étant donné l'importance du réseau de transport maritime quant à la circulation des personnes et des marchandises au Canada et à l'étranger, ce cadre est essentiel à notre prospérité économique.

Pour de plus amples renseignements, veuillez nous contacter à: [www.tc.gc.ca/suretemaritime](http://www.tc.gc.ca/suretemaritime) [suretemaritime@tc.gc.ca](mailto:suretemaritime@tc.gc.ca)

## SÛRETÉ MARITIME

UN TRAVAIL D'ÉQUIPE



### CADRE LÉGISLATIF DE LA SÛRETÉ DU TRANSPORT MARITIME DU CANADA